

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CVAE-LIQ-20210707

Date de publication : 07/07/2021

Date de fin de publication : 21/06/2023

## **CVAE - Liquidation**

---

### **Positionnement du document dans le plan :**

[CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises](#)  
[Liquidation](#)

Abstraction faite du dégrèvement complémentaire de 500 € et de la cotisation minimum de 125 €, le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est égal au produit de la valeur ajoutée par le taux effectif d'imposition, auquel s'ajoute 1 % de frais de gestion.

Le taux effectif d'imposition est obtenu à partir du taux d'imposition théorique, qui est fixé à 0,75 % depuis l'entrée en vigueur de [l'article 8 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#), et du dégrèvement de CVAE (titre 1, [BOI-CVAE-LIQ-10](#)).

Les règles de détermination des frais de gestion sont mentionnées au titre 2 ([BOI-CVAE-LIQ-20](#)).